



PROCES-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION
Séance du 4 février 2022
Au Parc des Expositions

Présents (53) : M. AMADORI, Mme BAECHTEL, MM. BEHE, BERGDOLL, BLOIS, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, COLOM, Mmes CORNEILLE, D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, M. FUCHS, M. GINDER, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, M. NEUMANN, Mme PLAS, MM. RICHARD, RICHERT, RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHMIDT, SCHWAB, Mme SORET, MM. WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, Mme WINNLEN, MM. WISS, WOLFF.

Excusés (35) : MM. BERBETT, BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CHERAY, COUCHOT, DUMEZ, Mme EL HAJJAJI, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mme GERHART, MM. HABY, HECKLEN, HORTER, KELLER V., KIMMICH, KLEINHOFFER, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mmes RABAULT, RAPP, RITZ, ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SIX, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, STURCHLER, Mmes SUAREZ, SUTTER, MM. TOME, TRIMAILLE, VIOLA.

Absents (4) : MM. HIRTH, PULEDDA, SCHOENIG, Mme ZELLER

Ont donné procuration (20) : MM. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, M. BOUILLE, MM. CHERAY, COUCHOT, FREMIOT, MM. KELLER V., KIMMICH, KLEINHOFFER, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RABAULT, RAPP, SORNIN, M. STADELMANN, Mmes SUAREZ, SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

M. HILLMEYER : Bien, mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons démarrer cette séance du Conseil d'Administration.

En premier lieu, il s'agit d'approuver le procès-verbal du dernier Comité d'Administration sur lequel il y a une petite erreur, effectivement, M. WEISBECK était présent et non pas avec procuration. Voilà, je voulais juste vous le signaler, nous allons évidemment le corriger. Puis, nous allons passer immédiatement dans le vif du sujet, sauf si quelqu'un a quelque chose à rajouter sur ce compte-rendu ? Rien de particulier ? Merci.

Et nous passons tout de suite au point 1, facturation inter-budgets et je passe la parole à René ISSELE.

M. ISSELE : Merci Président. Alors comme tous les ans, nous examinons un tarif de refacturation au niveau des budgets.

****M. ISSELE détaille le point numéro 1 en s'appuyant sur la délibération****

Voilà Président pour soumettre cette délibération au vote du Comité.

Point n°1 de l'ordre du jour Facturation inter-budgets 2021

Le Comité d'Administration est appelé à fixer les tarifs applicables aux différents budgets cités ci-après au titre de remboursement de services rendus.

1. Tarif de refacturation :

Ces tarifs concernent :

- **la mission « Epuration des Eaux Usées »** pour :
 - le remboursement du coût de l'énergie reçue à la station d'épuration et livrée par l'usine d'incinération (mission « *Traitement des Résidus Urbains* ») ;
 - le paiement du coût de l'incinération des boues de la station (mission « *Traitement des Résidus Urbains* »).

Afin de faciliter la facturation, il est proposé aux membres du Comité d'Administration, de définir un tarif actualisable chaque année :

Catégories	Bases de tarifications	
Traitement des boues	Prix de traitement	115,00 € HT la tonne
Coût du kilowatt/heure	Prix unitaire de vente calculé en fonction des conditions d'achat	

2. Participation financière des budgets annexes aux dépenses du budget général

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement, dont les charges de personnel du SIVOM remboursées à m2A, sont intégralement imputées au budget général. Ce budget, n'ayant aucune recette propre, est équilibré par les missions du syndicat en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles.

Les clefs de répartition, susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des dépenses inscrites sont, pour l'exercice 2021, appliquées de la manière suivante aux diverses missions ci-après :

Charges de personnel :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 10,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 54,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 13,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 23,00 %

Autres charges :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 25,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 25,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 25,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 25,00 %

3. Participation financière du budget 05 aux dépenses du budget 03

Le SIVOM a fait le choix au début des années 90 d'un processus d'incinération dit à lit fluidisé. Les déchets, broyés, alimentent un four où ils entrent en contact avec du sable porté à haute température. De l'air est injecté, qui brasse les déchets et le sable afin d'assurer une combustion homogène des ordures.

Ce processus a été choisi à l'époque car l'usine qui allait s'implanter à Sausheim, à côté de la station d'épuration, avait pour vocation d'incinérer les boues d'épuration de celle-ci. Or, les processus classiques à grille de l'époque n'étaient pas adaptés à une co-incinération des ordures ménagères et des boues d'épuration.

Force est de constater que le bilan technico-économique de notre installation fait état d'une usine d'incinération complexe à piloter et qui entraîne de facto des coûts d'exploitation nettement supérieurs aux usines d'incinération pourvues de fours à grilles.

En effet, il ressort que le surcoût minimal du processus à lit fluidisé est de 10€ H.T. la tonne pour le budget du traitement des résidus urbains.

Or, ce processus a été spécifiquement choisi pour gérer la co-incinération des boues d'épuration avec les déchets classiques de l'usine. De ce fait, il est proposé que le budget assainissement prenne en charge le surcoût induit par l'incinération

de ses sous-produits par le biais d'une participation inter-budget d'un montant équivalent au surcoût qui est de 1,12M € H.T.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement : remboursement d'emprunt, acquisition de matériel informatique, de mobilier, sont compensées par le remboursement de la TVA (FCTVA), et les amortissements.

Les ambassadeurs du tri sont exclus de la masse salariale du budget collecte sélective puisque ces derniers ne sont pas hébergés dans nos bureaux.

Les clefs de répartition seront les mêmes que celles appliquées aux autres charges de la section de fonctionnement.

M. HILLMEYER : Merci René. Il y-a-t-il des questions ? Pas de question, je sou mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point numéro 2, approbation du Budget Primitif 2022. Encore à René.

M. ISSELE : Merci Président. Simplement un petit rappel en ce qui concerne le budget, il faut qu'il soit voté avant le 15 avril donc de cette année, on est largement dans les clous et par ailleurs, un principe de base, que je me dois de rappeler, qu'un budget doit être parfaitement équilibré en recettes et en dépenses, nous n'avons malheureusement pas le droit comme l'état, d'avoir des budgets déséquilibrés avec un déficit. Donc ce principe retenu, je vous propose d'aborder le budget général.

M. ISSELE détaille le Budget Primitif 2022 en s'appuyant sur le Powerpoint et la délibération

Voilà Président pour soumettre ce budget au vote du Comité.

Point n°2 de l'ordre du jour Approbation du Budget Primitif 2022

Le présent projet est arrêté à :

▪ en fonctionnement	en dépenses et en recettes	58 048 850 €
▪ en investissement	en dépenses et en recettes	29 159 350 €
Total budgets 2022		87 208 200 €

Le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

1 - BUDGET GENERAL (M14 TTC) – 16/00

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

Section de fonctionnement

DEPENSES 2022	2 685 000 €
RECETTES 2022	2 685 000 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- le remboursement de salaires et charges	1 581 500 €
- le remboursement de charges d'assistance à m2A	460 000 €
- toutes les charges relatives aux locaux administratifs dont le syndicat est propriétaire (énergie, fournitures administratives, charges de copropriété, assurances, entretiens des locaux ...)	382 000 €
- les indemnités des élus et charges	191 500 €
- les amortissements	70 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par :

- le remboursement des budgets des différentes missions	2 678 000 €
- les charges d'administration remboursées par le syndicat locataire qu'est le SIFAM	7 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2022	480 000 €
RECETTES 2022	480 000 €

Les dépenses d'investissement 2022 concernent :

- acquisitions foncières et travaux	428 000 €
- l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de logiciels	23 000 €
- l'acquisition d'un nouveau véhicule	25 000 €
- le remplacement de mobilier	4 000 €

Ces dépenses sont couvertes par :

- la participation financière des budgets annexes pour le financement des places de parking et de l'aménagement des nouveaux locaux	400 000 €
- la dotation aux amortissements	70 000 €
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)	10 000 €

2 - BUDGET TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (M14 HT) – 16/03

Section de fonctionnement

DEPENSES 2022	23 190 000 €
RECETTES 2022	23 190 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent pour l'essentiel :

- les charges d'exploitation de l'usine d'incinération et du Centre de Tri ainsi que les filières de traitement extérieures (déchets verts, gravats, bois) et consommation électrique	18 600 600 €
- le virement à la section d'investissement	1 422 300 €
- l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt (8ème échéance sur 12 ans)	841 700 €
- l'amortissement	776 000 €
- les intérêts d'emprunts	380 000 €
- le remboursement du budget général	484 200 €
- les impôts fonciers et taxes	360 000 €
- les charges diverses	325 200 €

Les recettes proviennent essentiellement :

- des participations intercommunales	9 106 580 €
- de la participation du budget assainissement	1 000 000 €
- de la redevance pour le traitement des déchets	3 892 000 €
- de la revente d'énergie	2 878 820 €
- des redevances déchets industriels	3 015 000 €
- de l'incinération des boues de la station d'épuration de Sausheim	2 700 000 €
- de l'étalement du fonds de soutien	487 800 €
- de la reprise de subventions et provisions	79 800 €
- de la vente de marchandises	30 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2022	4 820 000 €
RECETTES 2022	4 820 000 €

Sont prévues cette année les dépenses suivantes :

- le remboursement d'emprunts	1 990 000 €
- le démarrage des travaux pour le changement du Groupe Turbo Alternateur (turbine)	2 000 000 €
- la mise en conformité de l'usine	202 200 €
- le remplacement des pompes à boues	500 000 €
- la reprise de subventions et provisions	79 800 €
- la participation financière à l'aménagement des nouveaux locaux	48 000 €

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- l'autofinancement	1 422 300 €
- la prime CEE Certificat d'Economie d'Energie	1 530 000 €
- l'opération d'ordre (étalement Indemnité de remboursement anticipé)	841 700 €
- les amortissements et provisions	776 000 €
- la participation du budget assainissement au financement des pompes à boues	250 000 €

3 - BUDGET COLLECTE SELECTIVE DE DECHETS (M14 HT) – 16/04

Section de fonctionnement

DEPENSES 2022	12 037 000 €
RECETTES 2022	12 037 000 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel :

- aux règlements des prestataires de service pour l'exploitation des déchetteries et des différents réseaux de collecte du verre, du papier et des bouteilles plastique sur la voie publique	7 413 000 €
- aux remboursements d'autres organismes au titre des transports et vidanges	1 650 000 €
- aux charges de personnel (remboursement budget général, ambassadeurs du tri et gardiens de déchetteries)	1 040 000 €
- à la dotation aux amortissements	600 000 €
- au virement à la section d'Investissement	543 000 €
- aux diverses charges à caractère général	266 800 €
- aux charges du budget général	274 200 €
- aux achats de sacs jaunes, de sacs biodéchets et actions PLP	120 000 €
- aux entretiens et réparations des conteneurs et déchetteries	70 000 €
- au remboursement des intérêts de l'emprunt	60 000 €

Les recettes proviennent principalement :

- de la participation des intercommunalités	6 700 000 €
- de la participation des Eco organismes	3 282 000 €
- de la vente de marchandises	2 000 000 €
- de la reprise de subventions	37 000 €
- de divers produits	18 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2022	2 213 000 €
RECETTES 2022	2 213 000 €

Des dépenses prévues concernent :

- la poursuite de la conteneurisation	1 000 000 €
- l'achat d'un terrain pour la déchetterie de Pfastatt	100 000 €
- l'aménagement de déchetteries	435 000 €
- le remboursement de l'emprunt	235 000 €
- le renouvellement de conteneurs aériens et l'installation de conteneurs enterrés	240 000 €
- la participation financière en investissement du budget général	96 000 €
- l'achat de conteneurs pour autres collectivités	70 000 €
- la reprise de subventions	37 000 €

Des recettes proviennent :

- de la dotation prévisionnelle d'emprunt	1 000 000 €
- des amortissements	600 000 €
- du virement de la section de Fonctionnement	543 000 €
- de remboursement de conteneurs par les communes	70 000 €

4. BUDGET ASSAINISSEMENT (M49TTC) – 16/05**Section d'exploitation**

DEPENSES 2022	20 136 850 €
RECETTES 2022	20 136 850 €

Les dépenses d'exploitation correspondent pour l'essentiel :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- aux charges à caractère général	12 495 150 €	706 000 €
- exploitation des stations d'épuration	6 611 500 €	611 500 €
- traitement des boues	2 750 000 €	
- consommations électriques	782 200 €	30 000 €
- redevance occupation du domaine public	1 000 000 €	
- divers besoins liés à l'exploitation	1 351 450 €	64 500 €
- à l'amortissement	3 010 902 €	729 000 €
- au remboursement du budget général (salaires/charges)	1 600 000 €	
- à la participation au budget Traitement des Résidus Urbain	1 000 000 €	
- au virement à la section d'investissement	562 298 €	383 350 €
- aux intérêts des emprunts	592 000 €	27 000 €
- aux charges diverses	370 500 €	105 000 €
- à la participation financière des pompes à boues du budget Traitement des Résidus Urbains	250 000 €	
- à la participation financière au nouvel achat immobilier	256 000 €	

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- la redevance d'assainissement collectif	13 153 300 €	1 033 300 €
- les primes d'épuration Agence de l'Eau	967 470 €	157 470 €
- la redevance d'occupation des domaines publics	1 000 000 €	
- la vente de biogaz	1 600 000 €	
- les autres redevances et droits	2 832 350 €	447 850 €
- industriels conventionnés	1 050 000 €	
- matières de vidanges	250 000 €	
- PFAC	387 850 €	37 850 €
- Subventions et contribution	760 000 €	410 000 €
- Facturation de travaux	250 000 €	
- divers	134 500 €	
- la reprise de subventions	583 730 €	311 730 €

Section d'investissement

DEPENSES 2022	21 646 350 €
RECETTES 2022	21 646 350 €

Les principales dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- le remboursement des emprunts	2 635 000	165 000 €
- les travaux	18 316 020	653 020 €
- méthanisation	500 000	
- travaux et génie civil dans les stations	3 598 000	
- gestion dynamique des réseaux	4 040 000	
- travaux réaménagement des réseaux	10 178 020	653 020 €
- la reprise de subventions	595 330	323 330 €
- l'acquisition de terrain	100 000	

Ces travaux sont financés de la manière suivante :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- les amortissements et les provisions	3 010 902	729 000 €
- les subventions et dotations	3 871 698	
- la prévision d'emprunts	11 362 852	29 000 €
- la récupération de TVA	2 658 600	
- le virement de la section de Fonctionnement	383 350	383 350 €
- l'autofinancement	178 948	
- les produits divers	180 000	

** Le présent budget primitif intègre les données financières des nouvelles entités qui disposaient d'un budget unique eau et assainissement. Il a donc été appliqué une clé de répartition, calculée en fonction du prorata des tarifs de la facture d'eau de ces entités.*

A ces opérations s'ajoutent, en dépenses et en recettes d'investissement, 300 000 € d'écritures d'ordre concernant la récupération de TVA.

M. HILLMEYER : Merci René. Il y-a-t-il des questions ? Pas de question, donc ça semble très clair. Je vais mettre aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant qui concerne l'information relative à l'exercice des délégations de pouvoir du Comité d'Administration au Président et c'est Rémy NEUMANN qui va vous le présenter.

M. NEUMANN : Oui il s'agit d'approuver les délégations qui ont été données au Président pour les marchés publics qui ont fait l'objet d'une procédure par voie de procédure adaptée en 2021. Il s'agit notamment de toute une série de marchés de travaux et de services, vous avez la liste sur votre liasse, des travaux locaux SIVOM, des travaux sur les STEP, des contrôles réseaux, des études et maintenances. Et donc, c'est une information que le Président doit vous donner chaque année.

Point n°3 de l'ordre du jour

Information relative à l'exercice des délégations de pouvoir du Comité d'Administration au Président pour l'année 2021

En application des délibérations en date du 22 septembre 2020 relatives à la délégation de pouvoir du Comité au Président, ce dernier a pris les décisions suivantes en matière de marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure par voie de procédure adaptée pour l'année 2021.

Marchés de services

N°	OBJET	DATE de notif.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
SM 2101	EXPLOITATION DE LA STEP A BANTZENHEIM	2 janvier	SUEZ EAU France	32 000,00 €
SM 2102	TRI PARTICIPATIF ET AMELIORATION DU TRI	17 décembre 2020	YOYO	Maxi 40K €
SM 2105	CAMPAGNE ANALYSE STEP	12 février	IRH	27 594,31 €
SM 2106	VALORISATION DES BOUES DE LA STEP DU SIVOM A WITTELSHEIM	9 mars	SEDE	Mini 60K € Maxi 105K €
SM 2111	CONTRÔLE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	27 avril	INERA GRAND EST	Maxi 100K €
SM 2113	ENQUÊTE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	18 mars	SUEZ EAU France	Maxi 40K €
SM 2114	SPS RENOVATION DES LOCAUX DU SIVOM	9 mars	SLAWSKI	1 520,00 €
SM 2115	CT RENOVATION DES LOCAUX DU SIVOM	4 mars	APAVE Alsacienne SAS	3 355,00 €
SM 2116	ETUDE DIAG AMONT RSDE	27 avril	SAFEGE SAS	106 830,50 €
SM 2117	MOE LOCAUX SIVOM	20 avril	STEINMETZ ARCHITECTE	19 958,88 €
SM 2118	ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE	25 juin	SUEZ EAU France	Mini 50K € Maxi 200K €
SM 2129	LEVERS TOPOGRAPHIQUES ETUDE DIAG WISTARI	18 octobre	ADRE RESEAUX	101 735 €
SM 2130	DERATISATION RESEAUX ASSAINISSEMENT BP	26 juillet	HPS HYGIENE	Maxi 30K €
SM 2131	SPS RENOUVELLEMENT GTA UVE SAUSHEIM	10 décembre	APAVE Alsacienne SAS	28 500 €
SM 2132	CT RENOUVELLEMENT GTA UVE SAUSHEIM	20 décembre	Bureau VERITAS	17 040 €
SM 2133	MOE SIPHON SR4 MULHOUSE	10 septembre	SAFEGE Ingénieurs Conseils	37 651 €
SM 2134	EXPLOITATION DE LA STEP A PETIT LANDAU	26 octobre	SUEZ EAU France	35 665 €
SM 2135	LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS	19 octobre	DYCTAL	Maxi 40 000 € H.T.

Marchés de travaux

N°	OBJET	DATE de notif.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
SM 2112	REEMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES LOCAUX DU SIVOM	28 mai	KLEINHENNY	34 602,00 €
SM 2119	RENOUVELLEMENT RESEAUX RUE DE WITTENHEIM A RUELISHEIM	25 juin	TP SCHNEIDER	189 203,65 €
SM 2120	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 01 DEMOLITION	5 juillet	FB DEMOLITION	21 648 €
SM 2121	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 02 PLATRERIE PLAFOND	5 juillet	MEYER ISOLATION SAS	17 651,25 €
SM 2122	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 03 ELECTRICITE	5 juillet	C.E.T.	32 951,73 €
SM 2123	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 04 PEINTURE	5 juillet	DANNY DECOR	8 646 €
SM 2124	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 05 SANITAIRE CHAUFFAGE	5 juillet	MULLER CLIMATISATION	38 747,94 €
SM 2125	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 06 CLOISONS MOBILES	5 juillet	MEYER ISOLATION SAS	13 680 €
SM 2126	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES	5 juillet	MENUISERIE JB BITSCH SAS	25 181 €
SM 2127	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 08 CARRELAGE	5 juillet	BURGER CARRELAGE	4 590 €
SM 2128	RENOVATION LOCAUX SIVOM LOT 09 REVETEMENT SOL	5 juillet	ALSASOLS	7 034 €

M. HILLMEYER : Il y-a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Merci. Et nous passons au point numéro 4 avec les règles internes de publicité et de passation des marchés publics du SIVOM. Toujours Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN : Oui, il faut simplement qu'on prenne acte des nouveaux seuils pour les marchés publics de travaux et de services qui changent chaque année au 1^{er} janvier et donc vous avez le tableau avec les nouveaux seuils qui sont très peu différents par rapport à ceux de l'année passée.

Point n°4 de l'ordre du jour

Règles internes de publicité et de passation des marchés publics du SIVOM

Depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouveaux seuils sont applicables pour la passation des marchés publics régis par le Code de la Commande Publique :

TRAVAUX				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 40 000	Entre 40 000 et 90 000	Entre 90 000 et 5 382 000	Supérieur à 5 382 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	▪ choix de l'offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur	▪ modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché ▪ publication systématique sur le profil acheteur du SIVOM	▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP	▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d'obligation de publication d'avis d'attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 € H.T.			Publication d'un avis d'attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	▪ la constitution d'un cahier des charges techniques n'est pas obligatoire	▪ établissement d'un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d'au moins 21 jours	Pour les consultations d'un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

FOURNITURES ET SERVICES				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 40 000	Entre 40 000 et 90 000	Entre 90 000 et 215 000	Supérieur à 215 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	▪ choix de l'offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur	▪ modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché ▪ publication systématique sur le profil acheteur du SIVOM	▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP	▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d'obligation de publication d'avis d'attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 € H.T.			Publication d'un avis d'attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	▪ la constitution d'un cahier des charges techniques n'est pas obligatoire	▪ établissement d'un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d'au moins 21 jours	Pour les consultations d'un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

* Code de la Commande Publique

** Commission consultative des marchés à procédure adaptée constituée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offre par domaine respectif et conformément à la délibération prise en comité du 22 septembre 2020

M. HILLMEYER : Merci. Il y-a-t-il des questions ? Pas de question. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie et nous passons aux déchets, au point 5 avec le marché de prestations de suivi environnemental des retombées de dioxines, furanes et métaux lourds autour de l'usine d'incinération par la méthode des lichens, Philippe WOLFF.

M. WOLFF : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit de repasser un marché de prestations pour le suivi environnemental qui se base sur l'analyse des lichens qui sont des végétaux qui ont la capacité de se nourrir que d'air, avec ce qu'il y a dans l'air en tout cas. Et donc, en les analysant, on arrive à faire de la bio-surveillance et on a une société qui s'appelle AAIR LICHENS qui est l'inventeur et qui est le détenteur d'un brevet qui lui confère donc une propriété intellectuelle. La commande publique prévoit, dans ce cas-là, qu'on peut se passer d'un marché sans publicité et c'est un très bon complément des analyses qu'on fait déjà par ailleurs ; ce qui nous permet d'avoir des suivis annuels complémentaires très intéressants. Donc le coût de programme de surveillance est prévu au budget donc on vous demande l'accord de maintenir la surveillance par bio-indicateurs en utilisant les lichens comme matériel de dosage, d'approuver la passation pour une durée de 4 ans d'un marché négocié et donc d'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document contractuel en lien avec cette opération.

Point n°5 de l'ordre du jour

Marché de prestations de suivi environnemental des retombées de dioxines, furanes et métaux lourds autour de l'usine d'incinération par la méthode des lichens

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2005 concernant l'usine d'incinération de Sausheim, nous impose de surveiller l'impact de l'installation sur son environnement, c'est-à-dire de mesurer annuellement la qualité de l'air autour de l'usine pour les dioxines et furanes ainsi que les métaux.

En parallèle au suivi de la qualité de l'air effectué sur l'air ambiant par prélèvement d'échantillonnage commandé par l'exploitant lui-même, le SIVOM fait réaliser depuis 2005 par la société AAIR LICHENS une surveillance complémentaire par une méthode de bio-indication utilisant les lichens comme matériel de dosage.

Cette méthodologie est reconnue pour sa pertinence et de nombreuses DREAL en France sollicitent spécifiquement ce type d'étude pour mesurer la qualité de l'air vis-à-vis des dioxines et furanes. Il convient de préciser que les résultats de nos campagnes annuelles sont transmis à la DREAL et ont fait l'objet de présentations appréciées devant la Commission de Suivi du Site de l'usine (CSS).

Il convient de maintenir cette bio-surveillance spécifique par les lichens, méthodologie pertinente pour apporter toutes les garanties souhaitées sur la qualité de l'air autour de l'usine.

La société AAIR LICHENS est l'inventeur et le détenteur d'un brevet d'invention délivré par l'INPI, lui conférant la propriété intellectuelle du procédé de mesure et

de dosage des dioxines et furanes en utilisant les bio-indicateurs que sont les lichens. En conséquence, un marché public pourrait lui être confié directement.

En effet, l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique prévoit expressément que :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. »

Le programme de suivi annuel concerne le suivi des retombées de dioxines, furanes et de certains métaux lourds (Pb, Cd et Hg) autour de l'usine d'incinération sur 5 points de mesure.

Les résultats des dernières analyses effectuées en 2020 concluaient à l'absence d'impact significatif de l'UIRU du SIVOM à Sausheim sur son environnement.

Le coût de ce programme de surveillance est prévu au budget 2022 « Traitement des déchets urbains » et dans les budgets successifs sur la durée du marché.

M. HILLMEYER : Merci Philippe. Il y-a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Philippe comme tu es bien parti, tu peux continuer avec le marché public pour la fourniture de sacs de collecte sélective.

M. WOLFF : voilà un autre marché puisqu'il y a encore quelques communes qui ne sont pas encore avec la conteneurisation, ça concerne à peu près 50 000 habitants. Et donc, il nous faut encore, on a estimé le nombre nécessaire pour ces 50 000 habitants, une quantité de 1 250 000 sacs pour un coût annuel de 75 000 euros. Le marché sera conclu pour une année à compter de la notification et reconductible tacitement 2 fois. Donc on vous demande bien sûr d'approuver le lancement d'une consultation publique pour la fourniture de sacs et d'autoriser le Président ou son délégué à établir et signer tout document concernant ce marché.

Point n°6 de l'ordre du jour

Marché public pour la fourniture de sacs de collecte sélective en porte-à-porte

La pré-collecte sélective en porte-à-porte des papiers, journaux, magazines et emballages recyclables (hors verre) est encore réalisée au moyen de sacs jaunes translucides de 50 litres dans différents secteurs de la région mulhousienne.

Le marché de fourniture des sacs jaunes arrivant à échéance le 19 août prochain, il y a lieu de relancer une consultation pour un nouvel accord-cadre à bons de commande.

Sur la base des estimations de population (50 000 hab.), de consommation (50 sacs/foyers) et compte tenu de l'extension des consignes de tri qui amplifie le volume, la quantité annuelle de sacs est évaluée à 1 250 000 sacs pour un coût annuel d'environ 75 000 € H.T./an.

De sorte, la consultation en procédure formalisée sera lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application notamment des articles R2124-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une année à compter de la notification et reconductible tacitement 2 fois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 04 - Collectes sélectives - à l'article 6068.

M. HILLMEYER : voilà, j'ai une question, si tu veux bien.

M. HOME : Oui merci cher Président, peut-on savoir quand la conteneurisation des dernières communes est prévue ?

M. OCHSENBEIN : Alors comme vous le savez, la collecte des ordures ménagères est une compétence qui est exercée par l'agglomération, par m2A, et aujourd'hui m2A est en train de finaliser tout le programme et la projection sur la manière dont elle va faire évoluer le dispositif de collecte dans les années qui viennent, dans les mois et les années qui viennent, avec l'intégration aussi de l'obligation que nous avons à partir de 2024, de mettre en place une collecte, quelle que soit la forme de cette collecte d'ailleurs, des fermentescibles, ce qu'on appelle les biodéchets. Donc je pense que la réflexion, on l'amène dans le cadre d'un COPIL, je pense que M. DUSSOURD pourra également vous apporter peut-être quelques compléments. Un COPIL déchets est en place au niveau d'm2A, le SIVOM évidemment y participe parce que le traitement est de compétence du SIVOM, je sais que cette réflexion est aujourd'hui en cours mais elle n'est pas aboutie pour pouvoir vous donner un calendrier précis aujourd'hui.

M. HILLMEYER : Bien donc pour l'instant c'est en cours, dès qu'on aura plus amples informations, on te fera parvenir ce qu'il faut, à temps.

M. HOME : Je suis demandeur.

M. HILLMEYER : Je le comprends bien. Bien, je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point numéro 7. Il s'agit d'un point qui entre clairement dans le cadre de l'utilisation des énergies renouvelables, qui est un sujet qui nous est cher à l'agglomération, il s'agit effectivement d'un Groupe Turbo Alternateur donc je vais passer la parole à notre spécialiste, Jean-Marie BEHE.

M. BEHE : Merci Monsieur le Président.

****M. BEHE détaille le point numéro 7 en s'appuyant sur la délibération****

Voilà Monsieur le Président.

Point n°7 de l'ordre du jour

Marché de travaux pour le remplacement du Groupe Turbo Alternateur de l'UIOM du SIVOM à Sausheim

Le SIVOM est engagé aux côtés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour optimiser la production et l'utilisation des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce cadre, le Comité d'Administration du SIVOM a approuvé par délibération du 6 mars 2020, la convention de fourniture de chaleur SIVOM-RCUA pour les réseaux urbains de chaleur du territoire par l'UIOM de Sausheim.

L'enjeu porte sur un objectif ambitieux qui est de valoriser davantage d'énergie au niveau de l'UIOM que ne le permettent aujourd'hui les équipements existants afin de pouvoir fournir à l'horizon 2024 jusqu'à 75% d'énergie renouvelable (ENR) à RCUA pour le compte de la société VALORIM, délégataire du service public de m2A en charge du déploiement du réseau de chaleur public sur les communes de Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse.

L'étude de définition menée par la société NALDEO en janvier 2020 a confirmé que la concrétisation de ces enjeux passe par la modernisation du groupe turbo alternateur de l'UIOM. La cogénération simultanée d'électricité et de chaleur permettrait d'augmenter la valorisation énergétique de l'usine et d'améliorer sensiblement sa performance énergétique.

Sur cette base, le SIVOM a confié en avril 2021 au groupement Cabinet Merlin – Emergence une mission de maîtrise d'œuvre pour le changement du groupe turbo-alternateur de l'UIOM.

En décembre 2021, le maître d'œuvre a remis son étude niveau projet pour les travaux suivants :

- Le remplacement de la turbine

Un nouveau Groupe Turbo Alternateur (GTA) d'une puissance de l'ordre de 11 MWé sera mis en œuvre et intégré à l'intérieur du cycle eau-vapeur existant en remplacement du GTA existant de 13 MWé.

Le nouveau GTA permettra de fournir de l'énergie aux différents consommateurs en respectant l'ordre de priorité suivant :

- autoconsommation vapeur du cycle existant et alimentation électrique de l'UIOM et de la STEP en autoconsommation,

- fourniture de vapeur aux Papeteries du Rhin à hauteur de 54 000 MWh/an au travers d'un soutirage dédié – non réglé, mais avec limitation de la fourniture maximale à la puissance de la convention soit 8,9 MW alors qu'aujourd'hui les livraisons se font au-delà,
- fourniture de chaleur aux échangeurs (13 MWh) du Réseau de chauffage urbain VALORIM à hauteur de 57 000 MWh/an au travers d'un soutirage dédié réglé à 3 bars.

Le GTA existant sera démantelé.

- Les travaux de contrôle-commande et d'adaptation des équipements électriques avec notamment le renouvellement du transformateur électrique élévateur de puissance (de 15 MVA) installé dans un nouveau bâtiment et des 3 transformateurs de distribution 20 kV dans le local HT existant ;
- La création d'un bâtiment pour accueillir la nouvelle turbine.

Il sera adossé au pignon du bâtiment existant, mais il restera indépendant structurellement. L'habillage architectural en façade actuel devra être adapté.

Le coût total d'investissement est estimé au stade du projet de la manière suivante :

• Travaux :	- salle des machines	7 160 000 € H.T.
	- bâtiment - génie civil - VRD	1 023 000 € H.T.
	- protection incendie	290 000 € H.T.
	Sous total travaux :	<u>8 473 000 € H.T.</u>
• Maîtrise d'œuvre :		430 000 € H.T.
• Divers :		90 000 € H.T.
	Total :	<u><u>8 993 000 € H.T.</u></u>

Au stade des études de définition, l'opération avait été estimée à 7 860 k €H.T.

L'augmentation s'explique par le renouvellement de matériel supplémentaire nécessaire (transformateurs existants qui auraient dû être renouvelés par ailleurs), par l'augmentation du prix des matières premières et par les spécificités de la turbine.

Les études de projet ont permis également d'affiner le temps de retour sur investissement de l'opération en prenant en compte les recettes annuelles de vente d'énergie (vapeur, chaleur, électricité) estimées à 1 260 k€ H.T.

Pour un amortissement de 20 ans, le taux de rendement s'établit à 13,3%. Le temps de retour en années est lui de 7,2 ans.

Pour mémoire, lors des études de définition, le taux de rendement s'établissait à 12,1%. Le temps de retour en années était lui de 10,7 ans.

Le temps de retour sur investissement du projet remanié est plus intéressant car les études de projet ont montré que les recettes d'électricité avaient été sous-estimées permettant de dégager des recettes plus importantes.

Nous sommes également engagés sur un éventuel financement d'une partie de ce projet par le biais du mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie, financement non pris en compte dans les taux de rendement et temps de retour sur investissement compte-tenu du fait que les règles en matière de CEE ne cessent d'évoluer.

Pour l'attribution des marchés de travaux, il est proposé de procéder à deux consultations successives car des études de conception issues de la première consultation découleront les cahiers des charges de la seconde.

Une première consultation concernera les études de conception et la réalisation des travaux de la salle des machines pour un montant estimatif des travaux de 7 160 k€. Elle sera lancée selon une procédure formalisée avec négociation, en vertu de l'article R2124-3 3° du Code de la Commande Publique car le marché comporte des prestations de conception.

Une fois ce marché attribué et en fonction des études de conception réalisées par le prestataire retenu, une seconde consultation sera lancée et concernera les prestations suivantes :

- Lot 01 – Bâtiment, génie civil – VRD
- Lot 02 - Protection incendie

Cette consultation faisant partie de l'opération globale de changement de la turbine, elle sera ainsi lancée en procédure formalisée sans négociation cette fois-ci car ne comprenant pas de conception.

Le lot n°02 étant considéré comme un petit lot au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il sera passé en procédure adaptée.

M. HILLMEYER : Merci Jean-Marie. Vous voyez qu'effectivement le retour sur l'investissement est quand même très intéressant, calculé à 7,2 années. Il y-a-t-il des questions sur ce sujet ? Pas de question. Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous allons passer à la partie assainissement, au point numéro 8 avec la convention tripartite relative à la réalisation des travaux et au financement d'un bassin de rétention à Riedisheim. Maryvonne si tu veux bien.

Mme BUCHERT : Merci Monsieur le Président. Il s'agit effectivement de la présentation de la signature d'une convention tripartite entre le SIVOM, le syndicat

des cours d'eau du Sundgau Oriental et de la ville de Riedisheim pour la construction d'un bassin de rétention rue des bois à Riedisheim.

Je veux vous indiquer quelques dates parce que c'est un dossier qui est déjà très ancien et vous verrez que de nombreuses créations ont déjà été faites parce que des inondations sont constatées dans ce secteur, soit par refoulement du réseau, soit par l'eau de surface.

****Mme BUCHERT détaille le point numéro 8 en s'appuyant sur la délibération****

Point n°8 de l'ordre du jour

Convention tripartite relative à la réalisation des travaux et au financement d'un bassin de rétention rue des bois à Riedisheim

Le secteur de Riedisheim pose depuis longtemps des problèmes d'inondation.

Lors de forts orages, les dispositifs de réception des eaux pluviales et les réseaux d'assainissement sont saturés. Des inondations de caves sont observées, tant par refoulement du réseau que par des entrées d'eaux de surface.

Le SIVOM, suite à une étude réalisée par SAFEGE en 2003, préconisait des aménagements de voirie et création d'un bassin de rétention en l'amont de la rue Bartholdi.

Pour améliorer la situation, le SIVOM a donc beaucoup investi dans le secteur :

un bassin de retenue à ciel ouvert a été créé au Tannenwald en 2004. Il est alimenté par les eaux qui ruissellent de la forêt et arrivent sur la chaussée ;

un bassin de rétention enterré (750 m³) a été créé en 2005 dans l'enceinte du zoo, près de l'aire de jeu : il reçoit les eaux du réseau du zoo et les eaux de la grille transversale de l'allée des écureuils ;

un bassin de rétention enterré a été construit près du centre technique municipal en 2006.

Un bassin enterré de 1 360 m³ a été créé rue des bois en 1991 et un bassin de retenue à ciel ouvert de 1 000 m³ avait été créé rue des Bûcherons en 1993.

De plus, le secteur de la Plaine Sportive du Waldeck a particulièrement retenu l'attention de la commune et du SIVOM du fait de ruissellements d'eaux pluviales en provenance notamment de la forêt du Waldeck, en amont de la rue des Bois.

En effet, ce secteur qui intègre la gestion des eaux en sortie de l'ouvrage de rétention rue des Bûcherons jusqu'au niveau de la Plaine Sportive et le bassin existant rue des Bois, peut drainer jusqu'à 26 000 m³ d'eau venant des bassins versants extérieurs lors d'une pluie décennale.

Une étude réalisée par Rivières de Haute Alsace a considéré que les enjeux présents sur le bassin versant de la Plaine Sportive du Waldeck nécessitaient de prendre en compte non pas une pluie décennale mais une pluie centennale pour le dimensionnement des futurs ouvrages de protection.

L'étude a conclu à la nécessité de réaliser un ouvrage d'une capacité de rétention de 77 000 m³, en amont de la rue des Bois, sous la forme d'une butte de terre enherbée.

Riedisheim a sollicité le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, auquel elle a adhéré en 2019 et compétent en matière de prévention contre les inondations par débordements ou ruissellements, pour la réalisation de cette butte de rétention.

En date du 25 mars 2021, le Syndicat a délibéré favorablement pour l'inscription de cette opération dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat et déléguée à Rivières de Haute Alsace.

Le coût de l'opération est estimé à 221 000 € H.T.

Dans la mesure où cet aménagement aura un impact positif significatif sur le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales, géré par le SIVOM en aval de l'ouvrage, une participation est demandée au SIVOM, gestionnaire des eaux pluviales urbaines à hauteur de 40% du montant H.T. et le Syndicat des cours d'eau participant à hauteur de 60% du montant H.T.

Le coût supporté par le SIVOM serait ainsi de 88 400 € H.T.

La contribution de la commune porte, quant à elle, sur l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Une convention tripartite doit donc être conclue entre le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, le SIVOM et la ville de Riedisheim.

Cette convention précise les conditions de réalisation des travaux, les modalités de financement entre les différentes parties prenantes, telles que précitées, les modalités de mise à disposition du terrain d'assiette, telles que définies ci-dessus et enfin les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage à la charge du Syndicat.

Cette convention prendra effet au jour de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution, soit pendant toute la durée de vie de l'ouvrage.

Les travaux correspondants devraient être réalisés en 2022 ou en 2023, en fonction des autorisations administratives préalables nécessaires à leur réalisation.

M. HILLMEYER : Merci Maryvonne. Il y-a-t-il des questions ? C'est effectivement un problème récurrent. Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point numéro 9, étude diagnostique du système d'assainissement de Wittelsheim, toujours Maryvonne BUCHERT.

Mme BUCHERT : Merci Monsieur le Président.

****Mme BUCHERT détaille le point numéro 9 en s'appuyant sur la délibération****

Point n°9 de l'ordre du jour

Etude diagnostique du système d'assainissement de Wittelsheim

Le Sivom de la région mulhousienne a pris la compétence assainissement sur la station d'épuration de Wittelsheim après dissolution du syndicat WISTARI et sur la commune de Wittelsheim au 1^{er} janvier 2021.

Le syndicat du WISTARI avait entamé une démarche de diagnostic du système d'assainissement en 2018 avec l'assistance du bureau d'études BEREST.

Le SIVOM reprend cette démarche dans la continuité du syndicat WISTARI pour répondre notamment aux obligations fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif qui prescrit dans son article 12 la réalisation d'un diagnostic périodique pouvant donner lieu à un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude diagnostique concernera le système d'assainissement de Wittelsheim à savoir la station d'épuration et les communes de Wittelsheim, Staffelfelden, et Richwiller pour la partie à l'ouest de la voie ferrée.

Elle a notamment pour objet de traiter des problématiques suivantes :

- le besoin de renforcer les connaissances du patrimoine (réseaux et ouvrages),
- une forte dilution des eaux arrivant à la station d'épuration avec un impact sur son fonctionnement,
- des déversements entraînant des pollutions chroniques au milieu récepteur,
- le besoin de renforcer les connaissances des activités non domestiques.

L'étude comprendra une première étape, démarrée en décembre 2021, pour le relevé et l'intégration au système d'information géographique du Sivom des réseaux et ouvrages d'assainissement. Cette mission a été confiée à un prestataire spécialisé et doit se terminer au 1^{er} semestre 2022.

Ces relevés serviront de base pour l'étude diagnostique proprement dite qui se déroulera en plusieurs phases :

1. inventaire et diagnostic de l'existant (recensements des principales anomalies) – proposition d'un programme de mesures ;

2. mesures et autres investigations de terrain ;
3. modélisation des réseaux d'assainissement et de l'impact des rejets urbains par temps de pluie ;
4. programme de travaux.

Le montant global des prestations a été estimé à 485 000€ H.T., réparti comme suit :

- assistance à maîtrise d'ouvrage (Cabinet BEREST) : 22 900 € H.T.
- relevé des réseaux – intégration SIG (ADRÉ RESEAUX) : 122 800 € H.T.
- étude diagnostique : 339 300 € H.T.

Une consultation, en procédure formalisée, a été lancée pour l'attribution de l'étude diagnostique.

Dans le cadre du contrat de territoire Eau et Climat, cette étude est éligible à un subventionnement de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%, ce qui ramènerait le coût estimatif de cette étude à 145 500 € H.T. subvention déduite.

M. HILLMEYER : Merci Maryvonne. Il y-a-t-il des questions ? Pas de question. Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Nous avons terminé les points à l'ordre du jour, je voudrais rajouter à cela que vous avez sur table la liste des comités de pilotage du SIVOM. Je vous rappelle que ces comités sont évidemment ouverts à toutes et à tous. N'hésitez pas à faire la demande des dates de réunions au SIVOM. Vous verrez que ce sont des réunions très intéressantes où vous pourrez apprendre un petit peu plus, souvent sur les technologies utilisées au niveau du SIVOM puisque nos ingénieurs nous exposent au fil du temps les avancées que nous avons dans tous les domaines qui sont de notre compétence. Alors n'oubliez pas, si ça vous intéresse, de vous inscrire à l'avance, vous verrez vous ne perdrez pas votre temps auprès de ces réunions des COPIL.

Merci à toutes et à tous, excellente soirée et à bientôt.